Informations de base 2018/0226(NLE) NLE - Procédures non législatives Règlement Programme Euratom de recherche et de formation 2021–2025 Abrogation 2017/0312(NLE) Voir aussi 2018/0224(COD) Subject 3.50.02.02 Programme-cadre Euratom, programmes de recherche et de formation

| Acteurs principaux | | | | |
|----------------------------------|---------------------------------|---|--------------------|--|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination | |
| europeen | Industrie, recherche et énergie | KUMPULA-NATRI Miapetra (S&D) | 13/06/2018 | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | | |
| | | GROSSETÊTE Françoise (PPE) | | |
| | | BAREKOV Nikolay (ECR) | | |
| | | RIQUET Dominique (ALDE) | | |
| | | KOHLÍČEK Jaromír (GUE /NGL) | | |
| | | HARMS Rebecca (Verts /ALE) | | |
| | | TAMBURRANO Dario (EFDD) | | |
| | | LETARD-LECHEVALIER Christelle (ENF) | | |
| | | | | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination | |
| | BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| | | | | |
| Conseil de l'Union européenne | | | | |
| Commission | DG de la Commission | Commissaire | | |

| | Recherche et innovation | MOEDAS Carlos |
|---|-------------------------|---------------|
| ı | | |

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|------------|--|---------------|--------|
| 07/06/2018 | Publication de la proposition législative | COM(2018)0437 | Résumé |
| 10/09/2018 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 21/11/2018 | Vote en commission | | |
| 27/11/2018 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A8-0406/2018 | Résumé |
| 16/01/2019 | Décision du Parlement | T8-0028/2019 | Résumé |
| 16/01/2019 | Résultat du vote au parlement | | |
| 10/05/2021 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 12/05/2021 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | nations techniques | | |
|------------------------------|--|--|--|
| Référence de la procédure | 2018/0226(NLE) | | |
| Type de procédure | NLE - Procédures non législatives | | |
| Sous-type de procédure | Consultation du Parlement | | |
| Instrument législatif | Règlement | | |
| Modifications et abrogations | Abrogation 2017/0312(NLE) Voir aussi 2018/0224(COD) | | |
| Base juridique | Traité Euratom A 007-p1 | | |
| État de la procédure | Procédure terminée | | |
| Dossier de la commission | ITRE/8/13590 | | |

Portail de documentation

Parlement Européen

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|--|------------|--------------|------------|--------|
| Projet de rapport de la commission | | PE627.733 | 12/09/2018 | |
| Amendements déposés en commission | | PE628.660 | 12/10/2018 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0406/2018 | 27/11/2018 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0028/2019 | 16/01/2019 | Résumé |

Commission Européenne

| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
|------------------|-----------|------|--------|--|
|------------------|-----------|------|--------|--|

| COM(2018)0437 | 07/06/2018 | Résumé |
|---------------|--|---|
| SP(2019)150 | 27/02/2019 | |
| COM(2022)0389 | 05/08/2022 | |
| COM(2023)0277 | 31/05/2023 | |
| COM(2024)0231 | 05/06/2024 | |
| COM(2025)0061 | 28/02/2025 | |
| SWD(2025)0054 | 28/02/2025 | |
| SWD(2025)0055 | 28/02/2025 | |
| | SP(2019)150 COM(2022)0389 COM(2023)0277 COM(2024)0231 COM(2025)0061 SWD(2025)0054 | O7/06/2018 SP(2019)150 COM(2022)0389 O5/08/2022 COM(2023)0277 31/05/2023 COM(2024)0231 O5/06/2024 COM(2025)0061 SWD(2025)0054 SWD(2025)0055 |

Parlements nationaux

| Type de document | Parlement /Chambre | Référence | Date | Résumé | |
|------------------|-----------------------|---------------|------------|--------|--|
| Contribution | PT_PARLIAMENT | COM(2018)0437 | 07/09/2018 | | |

Autres Institutions et organes

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|--------------------|--|--------------|------------|--------|
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES4405/2018 | 12/12/2018 | |
| | | | | |

Acte final

Règlement 2021/0765 JO L 167I 12.05.2021, p. 0081

Programme Euratom de recherche et de formation 2021–2025

2018/0226(NLE) - 27/11/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Miapetra KUMPULA-NATRI (S&D, FI) sur la proposition de règlement du Conseil établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021-2025 complétant Horizon Europe - le programme-cadre pour la recherche et l'innovation.

La commission compétente a approuvé la proposition sous réserve d'amendements:

Le Parlement européen devrait être consulté à toutes les étapes pertinentes de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme. Compte tenu du rôle de colégislateur du Parlement européen en matière budgétaire et afin de garantir une conception et une mise en œuvre cohérentes des politiques de recherche et de développement de l'Union, les députés proposent d'adopter à l'avenir le programme de recherche et de formation Euratom selon la procédure législative ordinaire.

Les députés ont précisé que la recherche nucléaire apporte une contribution importante à la durabilité environnementale et à la lutte contre le changement climatique en réduisant la dépendance de l'UE vis-à-vis des importations d'énergie.

Un nouveau considérant souligne que les projets Euratom relatifs à la **gestion des déchets** contribuent à une meilleure compréhension des enjeux de la gestion des déchets radioactifs dans l'Union, comme la sûreté des futurs sites géologiques d'enfouissement, le conditionnement des déchets et le comportement à longue échéance du combustible usé mis en décharge.

Les députés ont également introduit un amendement relatif à la politique en matière de sûreté, de garanties et de sécurité nucléaires, soulignant l'importance de développer les connaissances sur le déclassement sûr, efficace et rentable des installations en fin de vie, domaine dans lequel les investissements sont en retard.

En ce qui concerne la **sûreté nucléaire**, il est proposé de soutenir l'échange d'informations et de meilleures pratiques concernant la sûreté des systèmes de réacteurs et des cycles du combustible actuellement utilisés, en particulier dans le cas des installations nucléaires situées à proximité d'une ou plusieurs frontières entre États membres.

Budget: les députés ont proposé que l'enveloppe pour la mise en œuvre du programme soit fixée à 1.516.000.000 EUR aux prix de 2018 (1.675.000.000 EUR à prix courants), selon la répartition indicative suivante:

- 43 % pour la recherche et le développement dans le domaine de la fusion ;
- 25 % pour la fission nucléaire, la sûreté et la radioprotection ; et
- 32 % pour les actions directes entreprises par le Centre commun de recherche (CCR).

En ce qui concerne les actions directes du CCR, la Commission pourrait, dans le cadre de la procédure budgétaire, s'écarter du montant prévu à hauteur d'un maximum de 10 %.

Les députés posent également comme condition à la participation des pays tiers au programme le respect des principes de l'État de droit.

Les bénéficiaires du financement du programme devraient indiquer l'origine des fonds européens qu'ils ont reçus et en assurer la visibilité.

Les activités d'information et de communication de la Commission relatives aux actions et aux résultats du programme devraient être présentées tant aux destinataires spécialisés qu'au public.

Programme Euratom de recherche et de formation 2021–2025

2018/0226(NLE) - 07/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021–2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe».

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celuici.

CONTEXTE: l'un des objectifs de la Communauté européenne de l'énergie atomique est de contribuer à l'élévation du niveau de vie dans les États membres, y compris en favorisant et en facilitant la **recherche nucléaire** dans les États membres et en la complétant par l'exécution d'un programme de recherche et de formation de la Communauté.

Les technologies des rayonnements ionisants sont utilisées quotidiennement Europe dans un certain nombre de domaines tels que la santé, l'industrie et la recherche, apportant des avantages considérables aux citoyens européens et à l'économie européenne. La recherche publique et privée dans les États membres peut contribuer de manière significative à offrir ces avantages.

Dans ce contexte, la Commission propose un nouveau programme quinquennal visant à poursuivre les principales activités de recherche du programme Euratom en cours, à élargir la recherche sur les applications des rayonnements ionisants non liées à la production d'électricité et à apporter des améliorations dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'accès aux infrastructures de recherche.

La proposition fait partie du paquet législatif relatif au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe». Elle vise à mettre en œuvre le prochain cadre financier à long terme de l'UE pour la période 2021–2027.

CONTENU: la proposition de règlement établit le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ainsi que les règles de participation aux actions indirectes relevant du programme et les règles de diffusion des résultats.

Le nouveau programme viserait à : i) **poursuivre les activités de recherche** et de formation nucléaires en vue de soutenir l'amélioration continue de la sûreté nucléaire, de la sécurité et de la radioprotection; ii) contribuer potentiellement à la **décarbonation** à long terme du système énergétique d'une façon sûre, efficiente et sécurisée.

Les objectifs spécifiques seraient:

- d'améliorer la sûreté et la sécurité de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des applications des rayonnements ionisants non liées à la
 production d'électricité (comme les soins de santé et les équipements médicaux), y compris la sûreté nucléaire, la sécurité, les garanties, la
 radioprotection, la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs ainsi que le déclassement. En ce qui concerne le déclassement,
 les mesures éligibles comprennent la recherche étayant le développement et l'évaluation des technologies de déclassement et d'
 assainissement environnemental des installations nucléaires;
- de continuer à développer l'expertise et la compétence dans la Communauté. Cet objectif comprend des actions d'éducation et de formation, un soutien à la mobilité, l'accès aux infrastructures de recherche, le transfert de technologie ainsi que la gestion et la diffusion des connaissances:
- de promouvoir le développement de l'énergie de fusion et de contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route pour la fusion. Cet objectif
 reflète une évolution vers la conception des futures centrales électriques à fusion;
- de soutenir la politique de la Communauté en matière de sûreté, de garanties et de sécurité nucléaires.

Le programme soutiendrait également la mobilité des chercheurs dans le domaine nucléaire dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie.

Les objectifs d'action du programme pourraient également être pris en compte par les instruments financiers prévus par le volet «recherche et innovation» du fonds InvestEU.

Le programme proposé complèterait «Horizon Europe» avec des instruments et règles de participation identiques.

Budget proposé: le programme serait doté d'un budget global de 1,67 milliards EUR en prix courants pour la période 2021-2025, selon la répartition indicative suivante:

- 724,5 millions EUR pour la recherche et le développement sur la fusion;
- 330,9 millions EUR pour la fission nucléaire, la sûreté et la radioprotection;
- 619,5 millions EUR pour les actions directes menées par le Centre commun de recherche.

Programme Euratom de recherche et de formation 2021–2025

2018/0226(NLE) - 16/01/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 468 voix pour, 125 contre et 47 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021–2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe».

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Objectifs du programme

Le programme proposé devrait i) poursuivre les activités de recherche et de formation nucléaires en vue de soutenir l'amélioration continue de la sûreté nucléaire, de la sécurité et de la radioprotection; et ii) contribuer à la décarbonation à long terme du système énergétique d'une façon sûre, efficiente et sécurisée

Ses objectifs spécifiques seraient i) d'améliorer la sûreté, la sécurité et la performance de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des applications des rayonnements ionisants non liées à la production d'électricité ; ii) de soutenir la politique de la Communauté en matière de sûreté, de garanties et de sécurité nucléaires, notamment le développement de connaissances sur le déclassement sûr, efficace et rentable des installations en fin de vie.

Les députés ont précisé que la recherche nucléaire apporte une contribution importante à la durabilité environnementale et à la lutte contre le changement climatique en réduisant la dépendance de l'UE vis-à-vis des importations d'énergie.

Un nouveau considérant souligne que les projets Euratom relatifs à la gestion des déchets contribuent à une meilleure compréhension des enjeux de la gestion des déchets radioactifs dans l'Union, comme la sûreté des futurs sites géologiques d'enfouissement, le conditionnement des déchets et le comportement à longue échéance du combustible usé mis en décharge.

Sécurité nucléaire

Les députés ont insisté sur la nécessité d'accorder, dans le programme, la plus grande attention possible à la sûreté nucléaire. Ils ont proposé de soutenir l'échange d'informations et de meilleures pratiques concernant la sûreté des systèmes de réacteurs et des cycles du combustible actuellement utilisés, en particulier dans le cas des installations nucléaires situées à proximité d'une ou plusieurs frontières entre États membres.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe pour la mise en œuvre du programme soit fixée à **1.516.000.000 EUR aux prix de 2018** (1.675.000.000 EUR à prix courants), selon la répartition indicative suivante:

- 43 % pour la recherche et le développement dans le domaine de la fusion ;
- 25 % pour la fission nucléaire, la sûreté et la radioprotection ; et
- 32 % pour les actions directes entreprises par le Centre commun de recherche (CCR).

En ce qui concerne les actions directes du JRC, la Commission pourrait, dans le cadre de la procédure budgétaire, s'écarter du montant prévu à hauteur d'un maximum de 10 %.

Mise en œuvre

Les députés ont posé comme condition à la participation des pays tiers au programme le respect des principes de l'état de droit. De plus, toutes les activités de recherche et d'innovation menées au titre du programme devraient respecter les principes éthiques et les réglementations nationales, européennes et internationales en la matière.

Les bénéficiaires du financement du programme devraient indiquer l'origine des fonds européens qu'ils ont reçus et en assurer la visibilité.

Les activités d'information et de communication de la Commission relatives aux actions et aux résultats du programme devraient être présentées tant aux destinataires spécialisés qu'au public.

Le programme devrait également veiller à la promotion effective de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Rôle du Parlement

Le Parlement européen devrait être consulté à toutes les étapes pertinentes de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme. Compte tenu du rôle de colégislateur du Parlement européen en matière budgétaire et afin de garantir une conception et une mise en œuvre cohérentes des politiques de recherche et de développement de l'Union, les députés ont proposé d'adopter à l'avenir le programme de recherche et de formation Euratom selon la procédure législative ordinaire.